

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14

mairie.dasle@wanadoo.fr

Arrêté n° 62.2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue du Dessus**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu les articles R412-49 et R417-10 du code la route ;

Vu la demande de **l'entreprise FIBRE RESEAUX NORD**,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteau, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers, il y a lieu de régler la circulation suivant les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRETE :

Article 1 :

La circulation sera règlementée, rue du Dessus, entre les numéros 2 et 12, pour une durée de 20 jours, à compter du 23 septembre 2024.

Article 2 :

Il sera instauré une circulation à sens alterné réglée par panneaux manuels.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km/h

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FIBRE RESEAUX NORD.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et publié sur le site internet de la mairie.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FIBRE RESEAUX NORD
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Monsieur le Président de Pays de de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le responsable du STA Montbéliard
- Services Techniques municipaux

Établi à DASLE, le 12 septembre 2024

Madame Le Maire,
Carole THOUESNY

